

Mesures prises par décret le 30 octobre 2020

valables jusqu' au 1er décembre 2020



A U T O R I S E S

F E R M E S



Crèches, Maternelles,
Ecole primaires, Périscolaires,
Collèges, Lycées



Visites en Ehpad



Services publics



Restauration collective



Mariages (6 personnes)



Lieux de culte sans cérémonie
(30 personnes)



Cimetières



Cérémonies d'inhumation
(30 personnes)



Parcs, jardins, lacs



Sports individuels
de plein air



Transports locaux



Rassemblements



Bars / Cafés



Restaurants



Bibliothèques
Médiathèques
Librairies



Cinémas
Théâtres
Concerts
Salle des fêtes



Musées



Commerces dits
«non essentiels»



Cérémonies
religieuses



Universités



Piscines



Sports collectifs
amateurs